

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRODUITS ET SERVICES STANDARD MG SANTÉ

Article 1. Préambule

MG Santé distribue des Progiciels pour le compte d'éditeurs avec lesquels elle a conclu un partenariat. L'éditeur reste seul titulaire des droits de propriété sur le progiciel dont l'utilisation est concédée au client et MG Santé n'a pas accès au code source. Selon les choix effectués par le Client, MG Santé peut fournir les prestations de service associées telles que :

- L'installation et le déploiement du/des Progiciel(s) sur site, ou à distance
- Le paramétrage et la personnalisation des documents et vues du Client,
- Le support et la maintenance associés aux Progiciels.
- La formation associée

Le client s'est rapproché de MG Santé afin de bénéficier de ses prestations. Une offre commerciale comportant les détails des modalités d'interventions, des éléments tarifaires précis et les éléments essentiels du contrat a été soumise à son appréciation.

Les parties déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase pré contractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Article 2. Objet

Les présentes conditions générales (ci-après CGV) régissent les relations contractuelles entre MG Santé et ses clients. Elles sont communes à l'ensemble des prestations que MG Santé réalisera à la demande et pour le compte du client et s'appliquent de plein droit à toute commande reçue par MG Santé par tout client qui les agrée et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance.

Les présentes CGV sont modifiables à tout moment. La relation entre MG Santé et le client sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Toutes dispositions contraires et notamment toutes conditions générales ou particulières émanant du client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont inopposables à MG Santé, sauf acceptation préalable et écrite.

Article 4. Mise en garde

Le client est responsable de l'adéquation du Progiciel à ses besoins propres. Il reconnaît avoir reçu de MG Santé l'ensemble des conseils et mises en garde associés à la mise en œuvre des prestations et notamment la nécessité de respecter les pré requis techniques, l'importance de choisir le niveau de service correspondant à ses besoins, la nécessité de disposer de personnel disposant des compétences adaptées à l'offre retenue, les risques inhérents à l'installation, l'intégration ou le paramétrage du système d'information, la nécessité de disposer d'un service de maintenance et à cet effet de souscrire auprès de MG Santé un contrat d'assistance technique et fonctionnelle comprenant la mise à disposition des nouvelles versions du Progiciel et la correction des défauts. Le Client est responsable de l'exploitation du Progiciel et des données qu'il traite.

Chacune des parties est parfaitement consciente que les prestations de services informatiques nécessitent une collaboration active et régulière entre le Client et MG Santé et s'y engage.

Article 4. Commande

Toute offre commerciale remise au Client par MG Santé est soumise aux présentes CGV. L'offre commerciale a une validité de trente (30) jours à partir de sa date d'établissement, sauf stipulation particulière sur l'offre commerciale transmise.

Toute commande pour être prise en compte doit être passée par écrit (e-mail, fax, courrier) au siège de MG Santé et doit mentionner les références, la quantité et la qualité du Progiciel commandé, l'adresse de livraison et de facturation. En pratique, le Client exprime son consentement en renvoyant l'offre commerciale signée ou en adressant une commande identifiant l'offre commerciale concernée. La commande émise par le client ne lie MG Santé qu'après validation par écrit par ce dernier.

Toute annulation d'une commande acceptée par MG Santé devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de MG Santé. Toute demande de modification d'une commande acceptée pourra être refusée par MG Santé.

Article 5. Obligations du client

Le Client s'engage à collaborer avec MG santé dans l'exécution du contrat, notamment en préparant et en mettant à disposition de MG Santé l'environnement technique et les informations nécessaires à l'exécution des prestations. Le Client reste responsable du bon fonctionnement de ses matériels et logiciels.

Le Client reconnaît avoir été informé par MG Santé qu'il est prudent en terme de bonne gestion informatique, de procéder au moins une fois par vingt-quatre (24) heures à la sauvegarde des systèmes, programmes et fichiers de données, et ce sous sa responsabilité. MG Santé ne saurait être tenue responsable en cas de pertes de données.

Le client doit veiller à définir et mettre en œuvre une politique de sécurité interne à son établissement afin d'interdire toute intrusion ou utilisation frauduleuse dans son système d'information. Il s'engage notamment à conserver en lieu sûr et non accessible aux tiers les informations confidentielles relatives aux équipements installés (paramétrages, configuration, identifiants, mots de passe, etc.) et ne les communiquer qu'aux seules personnes autorisées.

Article 6. Obligation de MG Santé

MG Santé s'engage à exécuter les présentes avec tout le soin et la compétence nécessaire et conformément aux usages de sa profession, ainsi qu'à mettre en œuvre tout moyen technique, conforme à l'état de la technique, pour maintenir l'intégrité, la sécurité, la confidentialité des données du Client.

Article 7. Prix – conditions de règlement

Le prix est facturé sur la base du Tarif MG Santé en vigueur en date de la commande ou, le cas échéant, est celui figurant sur le site internet à l'adresse : www.mg-pro.fr/tarifs . Le prix s'entend en euros et hors taxe.

Le prix est payable au lieu spécifié sur les documents contractuels (Devis, factures, etc.), le paiement s'effectue par chèque, CB, virement ou prélèvement SEPA.

Un paiement à la commande sera exigé en l'absence de références jugées satisfaisantes par MG Santé. L'exécution de la commande est suspendue jusqu'au paiement complet de celle-ci.

Le droit d'utilisation n'est concédé au client qu'à compter du paiement effectif intégral du prix convenu au contrat.

Toute inexécution par le client, total ou partiel, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité calculée depuis la date d'échéance jusqu'au paiement effectif à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également exigible de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice du droit de réclamer une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement devaient excéder ce montant.

En outre MG Santé se réserve la faculté de suspendre l'exécution du contrat huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages-intérêts et indemnités. Cette suspension sera à la charge du Client qui s'engage à en supporter toutes conséquences. Dans un délai de huit (8) jours faisant suite à une seconde mise en demeure restée sans effet, MG santé sera habilitée à résilier le contrat aux torts du client selon les conditions prévues aux présentes.

Articles 8. Progiciels distribués par MG Santé

8.1 Livraison : MG Santé livrera le Progiciel à l'adresse indiquée lors de la commande. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et le client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, le versement de pénalités ou d'indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus le cas échéant dans la commande.

En cas de téléchargement, les progiciels sont disponibles immédiatement.

8.2 Licence d'utilisation concédée par l'éditeur : Les Progiciels sont fournis au Client selon les termes de la licence accordée par l'éditeur dudit Progiciel, souscrite par acte séparé et de la garantie de l'éditeur. Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes de cette licence. Le Client s'oblige à s'y conformer parfaitement et garantit MG Santé contre tout recours qui pourrait résulter du non-respect des dispositions de ladite licence.

Le Progiciel doit être utilisé par le Client :

- Conformément aux stipulations de la licence et présentes CGV, ainsi qu'aux prescriptions et consignes de sécurités d'utilisation et de bon fonctionnement contenues dans la documentation remise au client ;
- Conformément à sa destination telle que décrite éventuellement dans les factures ou devis, exclusifs de tout autre.
- Pour ses seuls besoins professionnels, dans la limite du nombre de postes ou d'utilisateurs autorisés.

8.3 Droits d'utilisations des Progiciels : Le droit d'utilisation du Progiciel est concédé pour le matériel et/ou sur la configuration et sur le site désigné dans la proposition commerciale. Toute licence supplémentaire demandée par le Client fera l'objet d'une rémunération additionnelle.

Article 9. Propriété

Chaque Partie reste propriétaire des documents, données, matérielles et des informations, lui appartenant qui pourraient être remis et/ou communiqués à l'autre pour les besoins de l'exécution des Prestations et/ou auxquels cette dernière pourrait avoir accès.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte, de quelque façon que ce soit aux droits de propriété de l'autre Partie et à faire prendre le même engagement par son personnel, sous-traitant ou fournisseurs ou à toute autre personne affectée à l'exécution du présent contrat.

Le présent contrat ne confère au client aucun droit de propriété intellectuelle sur le(s) Progiciel(s), qui demeure(nt) la propriété entière et exclusive de l'éditeur, le Client bénéficiant uniquement d'un droit limité d'utilisation en conformité avec les dispositions de la licence.

Article 10. Installation des Progiciels

Si le Client souhaite que le Progiciel soit installé par MG Santé, l'installation du progiciel est effectuée conformément au calendrier arrêté d'un commun accord entre les parties après livraison dudit Progiciel, selon le prix défini au sein de l'offre commerciale de MG Santé. L'installation et le paramétrage du Progiciel s'effectuent sous le contrôle, la direction et la responsabilité du Client.

Selon les options choisies par le Client, l'installation et le paramétrage du Progiciel s'entendent : de l'installation des modules du Progiciel accessible en local chez le client ; du paramétrage initial du Progiciel sur le matériel du Client ; des évolutions mineures de paramétrage ; de la migration des données du Client vers le Progiciel.

La recette de l'installation du Progiciel donnera lieu à la signature d'un PV de réception.

Article 11. Formation

Le Client peut bénéficier des services de formation assurés par MG Santé, en lien avec les Progiciels qu'elle distribue, donnant lieu à facturation additionnelle. En cas de non-respect par le client de la formation proposée par MG Santé ou des prescriptions d'utilisation, MG Santé ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une mauvaise utilisation du Progiciel.

Sur demande du client, la société MG Santé pourra établir une convention de formation. Le client fera son affaire personnelle de la demande de prise en charge de la formation auprès de son PCA de rattachement. Même en cas de rejet partiel ou total de la demande de prise en charge, le cout des prestations de formation réalisées par MG Santé restera intégralement du par le Client.

Article 12. Assistance technique et Fonctionnelle

Il est vivement recommandé au client de bénéficier des services d'assistance technique et fonctionnelle du Progiciel assurée par MG Santé dans la version et la configuration décrites au sein de l'offre commerciale.

12.1 Durée et reconduction : Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) mois à compter de sa signature par les deux parties. Il sera ensuite renouvelé mensuellement par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un (1) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec préavis d'un mois. Et sauf résiliation anticipée dans les termes de l'article « Résiliation »

12.2 Nature et description des prestations d'assistance technique : MG Santé assure au Client une assistance en cas d'anomalie du Progiciel. L'assistance se fera au moyen de renseignements, conseil

et instructions fournis par MG Santé, en vue de permettre un fonctionnement du Progiciel conforme à la documentation. MG Santé s'efforcera de corriger l'anomalie ou d'y apporter une solution de contournement. Si l'anomalie persiste, MG Santé effectuera un nouveau diagnostic sur la base de documents caractérisant l'incident, qui lui auront été préalablement transmis par le Client. La correction de l'anomalie pourra être poursuivie par l'envoi d'une mise à jour corrigée du Progiciel, par télétraitement ou sur le site d'utilisation du client si MG Santé l'estime nécessaire.

12.3 Nature et description des prestations d'assistance fonctionnelle : MG Santé assure au client une assistance à l'utilisation du Progiciel conformément à sa documentation. L'assistance se fera au moyen de renseignements et conseils fournis par MG Santé. Ce service ne se substitue pas aux cours de formation qui sont nécessaires à l'obtention du niveau de compétence requis des utilisateurs. MG Santé soumettra une proposition de prestation de formation en cas de problèmes récurrents d'utilisation Client.

12.4 Conditions d'intervention : Le support de base d'assistance technique et fonctionnelle comprend l'assistance téléphonique (hotline), écrite (mail, courrier, messagerie) ou par télémaintenance, tous les jours ouvrés du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables de MG Santé. À chaque appel à la hotline, le Client devra fournir les informations suivantes : le nom de la société, le nom de la personne effectuant l'appel, l'identification du Progiciel concerné, la description détaillée du problème rencontré, le message d'erreur éventuellement affiché. Les requêtes du Client sont traitées dans l'ordre où elles sont reçues.

La télémaintenance implique la possibilité pour MG Santé à se connecter à distance aux systèmes d'information du Client ce que ce dernier devra autoriser à chaque fois. Après analyse, MG Santé procédera au téléchargement sur le site d'utilisation des corrections requises.

Pour permettre l'exécution de ce service, le Client s'engage à installer à ses frais sur le site d'utilisation tous les éléments requis pour la connexion à distance entre MG Santé et son site d'utilisation.

12.5 Exclusions : Le support de base ne comprend pas :

- Le support des applications des partenaires tels que les éléments du système d'exploitation en monoposte ou réseau, les bases de données associées ou les outils complémentaires (antivirus, outils bureautiques, etc.)
- La migration vers des versions offrant des changements de niveau fonctionnel, les changements de niveau de produit sont par contre accessibles au client moyennant paiement d'un complément de prix par rapport au droit de licence initialement payé.
- Les conseils de nature juridique, comptable, fiscale, réglementaire, etc. MG Santé recommande aux entreprises de se tourner vers les professions réglementées (Expert-comptable, conseils juridiques, etc.).

12.6 Obligation du Client : Le Client s'engage à mettre en œuvre les recommandations et procédures préconisées par MG Santé. Pendant l'intervention du service d'assistance, le Client reste gardien du Progiciel et des fichiers qui pourrait être mis en œuvre par MG Santé. Il incombe donc au client de prendre toutes les mesures de sécurité et de mettre en place les procédures utiles à cet effet, en procédant à toutes copies de sécurité nécessaires.

12.7 Facturation et Paiement : Toutes interventions d'assistance technique et fonctionnelle seront facturées en régie suivant les conditions tarifaires stipulées à l'adresse suivante : www.mg-pro.fr/tarifs . La facturation se fera en fin de mois pour un paiement comptant. Les frais annexes seront imputés au client (Frais postaux, taxes, etc.)

Article 13. Responsabilité

MG Santé s'oblige, pendant et après l'extinction du contrat, à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les documents, méthodes, outils et savoir-faire de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître.

MG Santé ne peut être rendu responsable d'un fonctionnement non confirmé, d'un dysfonctionnement, d'une inaptitude particulière ou d'une absence de fonctionnalité dans l'un des Progiciels qu'il distribue. Il apparait au Client de prendre toutes les précautions appropriées pour faire face aux éventuels dysfonctionnements du Progiciel dans le cadre de son utilisation, en particulier par la mise en place de procédure de secours. De sécurité des données, de diagnostics d'incidents et de contrôles réguliers des résultats.

Toutes les prestations de MG Santé s'exécuteront, conformément aux règles de l'art en matière de prestations de services informatiques, dans le cadre d'une obligation de moyens. D'un commun accord, les Parties conviennent expressément que la responsabilité de MG Santé ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.

MG Santé exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, quand bien même MG Santé en aurait été préalablement avisée, ainsi que des dommages causés à des personnes, à des biens distincts de l'objet du contrat.

Si toute fois, une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre de MG Santé et ce pour quelque raison que ce soit, la condamnation aux dommages et intérêts ne pourra être supérieure à la somme effectivement perçue au titre de la prestation en cause, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour faire aboutir.

Article 14. Limitation des garanties

Les Parties déclarent être assurées pour toutes les conséquences dommageables et les actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre des présentes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France.

MG Santé garantit qu'elle est concessionnaire des droits de distribuer et d'assurer le support technique des Progiciels. En sa qualité d'intermédiaire, la garantie se rapportant aux Progiciels distribués par MG Santé se limite à celle accordée par l'Éditeur.

Le Progiciel fourni en l'état sans garantie d'aptitude à une utilisation particulière, tous les risques relatifs aux résultats et à la performance du Progiciel sont assumés par le Client.

Le Client est le seul responsable du choix de l'utilisation et de la vérification des résultats obtenus avec le Progiciel et de tous les applicatifs ou équipements utilisés ou connectés au Progiciel.

Article 15. Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, notamment son obligation de paiement, non réparé dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, MG Santé se réserve le droit de prononcer de plein droit la résolution de la prestation en cause.

MG Santé pourra demander au Client la résolution amiable du contrat dans le cas où il rencontrerait, au cours de l'exécution de la prestation, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de propositions avec le montant du contrat dont le Client refuserait le surcout.

Dans tous les cas de résolution pour quelque motif que ce soit :

- Le Client s'engage à payer dans les plus brefs délais les sommes restant dues à MG Santé en application du Contrat,
- MG Santé conservera l'intégralité des sommes acquittées d'avance par le Client sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Chacune des Prestations pourra être résiliée de manière autonome conformément à leurs stipulations contractuelles, sans que les autres dispositions n'en soient affectées.

Article 16. Cession

Le Client s'interdit toute cession, à quelques titres que ce soit, des droits et obligations résultant du présent contrat, et ce, sans l'accord préalable exprès et écrit de MG Santé

Article 17. Traitement des données personnelles

Chacune des parties s'engage à remplir les formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données nominatives, en particulier la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 (informatique et liberté) et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016.

S'agissant des Données à caractère personnel dont il est responsable notamment celles auxquelles MG Santé aurait accès au titre de l'exécution des prestations, le Client est tenu de respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui incombent et de prendre toutes précautions utiles, au

regard de la nature des données et de risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Il garantit notamment qu'il ait informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait des dites Données personnelles. À ce titre, le Client garantit MG Santé contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le service proposé par MG Santé.

Article 18. Sous-Traitance

Pour le besoin de l'exécution des Prestations, le Client autorise MG Santé à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cadre, le Client accepte que MG Santé divulgue aux dits sous-traitant les informations nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 19. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil qui, imprévisible, irrésistible et insurmontable rend impossible l'exécution du contrat dans les délais prévus.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des obligations de la Partie en cause. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, l'une ou l'autre des parties pourra résilier immédiatement et de plein droit le contrat par notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 20. Loi applicable

L'ensemble des relations contractuelles entre MG Santé et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales est soumis au droit Français.

Sauf disposition contraire d'ordre public, toutes les actions judiciaires à l'encontre de MG Santé doivent être introduites dans un délai d'un (1) an à compter de la première réclamation notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

TOUT LITIGE AYANT SON ORIGINE DANS L'EXÉCUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉTABLIES ENTRE MG SANTÉ ET LE CLIENT SERA SOUMIS A LA JURIDICTION DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE DIJON, NONOBTANT TOUTE DEMANDE INCIDENTE OU TOUT APPEL EN GARANTIE OU EN CAS DE PLURALITE DE DÉFENDEURS. CETTE CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE S'APPLIQUERA MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ.

MG Santé disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du client.

Signature(s)

(Date, Nom, Prénom)